

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial du produit	: Ambi Pur Car - anti-tabac
Code du produit	: PA00203353 / 90828339
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public	
Catégorie d'usage principal	: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Fonction ou Catégorie d'usage	: Produits d'assainissement de l'air

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROCTER & GAMBLE BELGIUM DISTRIBUTION sprl
Temselaan 100
1853 Strombeek-Bever (Belgique)

Adresse postale:
PROCTER & GAMBLE BELGIUM DISTRIBUTION sprl
Boîte postale 81
1090 Bruxelles

Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)

Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

pgsds.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence	Numéro d'urgence en Belgique:	Centre Antipoison: Tél: +32 (0) 70/245.245
	Numéro d'urgence au Luxembourg :	Centre Antipoison: Tél: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]**

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Chronic 2	H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants Eviter le contact avec la peau et les yeux P280 - Porter des gants de protection P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

Ambi Pur Car - anti-tabac

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune présence de substances PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
PPG-2 Methyl Ether	(n° CAS) 34590-94-8 (Numéro CE) 252-104-2	30 - 50	Non classé
Linalool	(n° CAS) 78-70-6 (Numéro CE) 201-134-4 (N° REACH) 01-2119474016-42	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Benzyl Acetate	(n° CAS) 140-11-4 (Numéro CE) 205-399-7 (N° REACH) 01-2119638272-42	5 - 10	Aquatic Chronic 3, H412
Tricyclodecanyl Propionate	(n° CAS) 68912-13-0 (Numéro CE) 272-805-7 (N° REACH) 01-2119969447-21	1 - 5	Aquatic Chronic 2, H411
Lauraldehyde	(n° CAS) 112-54-9 (Numéro CE) 203-983-6 (N° REACH) 01-2119969441-33	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
a,3,3-Trimethylcyclohexylmethyl formate	(n° CAS) 25225-08-5 (Numéro CE) 246-735-2	1 - 5	Aquatic Chronic 2, H411
Undecylenal	(n° CAS) 112-45-8 (Numéro CE) 203-973-1	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
2,6-Dimethyl-7-Octen-2-ol	(n° CAS) 18479-58-8 (Numéro CE) 242-362-4 (N° REACH) 01-2119457274-37	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
Linalyl Acetate	(n° CAS) 115-95-7 (Numéro CE) 204-116-4 (N° REACH) 01-2119454789-19	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Decanal	(n° CAS) 112-31-2 (Numéro CE) 203-957-4 (N° REACH) 01-2119967771-26	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Octanal	(n° CAS) 124-13-0 (Numéro CE) 204-683-8 (N° REACH) 01-2119638274-38	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
Terpineol	(n° CAS) 8000-41-7 (Numéro CE) 232-268-1	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Oxacyclohexadecenone	(n° CAS) 111879-80-2 (Numéro CE) 422-320-3 (Numéro index) 606-092-00-4 (N° REACH) 01-0000016883-62	1 - 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-t-Butylcyclohexyl Acetate	(n° CAS) 88-41-5 (Numéro CE) 201-828-7 (N° REACH) 01-2119970713-33	1 - 5	Aquatic Chronic 2, H411
Isobutyl Methyl Tetrahydropyranol	(n° CAS) 63500-71-0 (Numéro CE) 405-040-6 (Numéro index) 603-101-00-3 (N° REACH) 01-2119455547-30	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
3,5,5-Trimethylhexyl Acetate	(n° CAS) 58430-94-7 (Numéro CE) 261-245-9	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
Citronellol	(n° CAS) 106-22-9 (Numéro CE) 203-375-0 (N° REACH) 01-2119453995-23	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
Hexyl Salicylate	(n° CAS) 6259-76-3 (Numéro CE) 228-408-6 (N° REACH) 01-2119638275-36	< 1	Aquatic Acute 1, H400 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410

Ambi Pur Car - anti-tabac

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Geranyl Acetate	(n° CAS) 105-87-3 (Numéro CE) 203-341-5 (N° REACH) 01-2119973480-35	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Pentadecalactone	(n° CAS) 106-02-5 (Numéro CE) 203-354-6 (N° REACH) 01-2119987323-31	< 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Citrus Aurantifolia Oil	(n° CAS) 8008-26-2 (Numéro CE) 616-919-0	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
2,4-Dimethyl-3-Cyclohexene Carboxaldehyde	(n° CAS) 68039-49-6 (Numéro CE) 268-264-1 (N° REACH) 01-2119982384-28	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Methylenedioxyphenyl Methylpropanal	(n° CAS) 1205-17-0 (Numéro CE) 214-881-6	< 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Cyclopropanecarboxylic acid, 2-methyl-2-[(1,2,4-trimethyl-2-penten-1-yl)oxy]propyl ester	(n° CAS) 676532-44-8 (Numéro CE) 700-118-9	< 1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Delta-Damascone	(n° CAS) 57378-68-4 (Numéro CE) 260-709-8 (N° REACH) 01-2119535122-53	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Cessez d'utiliser le produit.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Toux. Eternuement. Maux de tête. Somnolence. Etourdissements. Essoufflement.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.
- Symptômes/lésions après ingestion : Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).
- Agents d'extinction non appropriés : L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
- Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Ambi Pur Car - anti-tabac

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.

Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes: pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser des désodorisants ne dispense pas de suivre de bonnes pratiques d'hygiène. Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles : Voir la section 10.

Matières incompatibles : Voir la section 10.

Interdictions de stockage en commun : Non applicable.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales

PPG-2 Methyl Ether (34590-94-8)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	308 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Benzyl Acetate (140-11-4)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	62 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm

8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

Citronellol (106-22-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	2.95 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	327.4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	161.6 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	2.95 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	13.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	47.8 mg/m ³

Ambi Pur Car - anti-tabac

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Citronellol (106-22-9)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	196.4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0024 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00024 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.024 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.0256 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.00256 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.00371 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	580 mg/l
Linalool (78-70-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	16.5 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	15 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, cutanée	2.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2.8 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2.5 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	4.1 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	1.2 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	15 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, orale	0.2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.7 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	15 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.02 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2.22 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.222 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.327 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
Lauraldehyde (112-54-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	14.1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.00057 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	49.7 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12.3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.00028 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0035 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00035 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.035 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1.41 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.141 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	

Ambi Pur Car - anti-tabac

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Lauraldehyde (112-54-9)	
PNEC sol	0.278 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
Linalyl Acetate (115-95-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	8 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, cutanée	2.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2.75 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	0.2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.68 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1.25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	8 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.011 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0011 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.11 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.609 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.0609 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.115 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
Decanal (112-31-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	24.9 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	3.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6.1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3.5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.00117 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.000117 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0117 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.0972 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.00972 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.0187 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3.16 mg/l
Octanal (124-13-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.37 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1.3 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.19 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0.32 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0.19 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.00154 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.000154 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.07146 mg/kg poids sec

Ambi Pur Car - anti-tabac

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Octanal (124-13-0)	
PNEC sédiments (eau de mer)	0.00715 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.01339 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3.16 mg/l
Geranyl Acetate (105-87-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	35.5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	62.59 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	8.9 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	15.4 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	17.75 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.00372 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.000372 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0372 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.442 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.0442 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.0859 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	8 mg/l
Tricyclodeceny Propionate (68912-13-0)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.02 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.002 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.025 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2.67 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.267 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.521 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	5.3 mg/l
Pentadecalactone (106-02-5)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0027 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00027 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	21 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	4.2 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	10 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

- 8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles
- 8.2.2. Equipement de protection individuelle
Porter des gants appropriés.
- Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
- Protection de la peau et du corps : Porter des gants appropriés.
- Protection des voies respiratoires : Non applicable.
- Protection contre les dangers thermiques : Non applicable.

Ambi Pur Car - anti-tabac

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Liquide.		
État physique	Liquide		
Couleur	limpide.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif		ppm	Odeur perçue en utilisation normale
pH			Solution non-aqueuse
Point de fusion		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point de congélation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition	200	°C	
Point éclair	83.0	°C	
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Flammabilité (solide, gaz)			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites d'explosivité		vol % g/m ³	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de la vapeur			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	Aucune donnée disponible		
Solubilité	Insoluble dans l'eau.		
Log Pow			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température d'auto-inflammation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	26.5	cP	
Propriétés explosives	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2)).		
Propriétés comburantes	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2)).		

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Ambi Pur Car - anti-tabac

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Mélange

Ambi Pur Car - anti-tabac	
Toxicité aiguë	Non classé (*)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (*)
Cancérogénicité	Non classé (*)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé (*)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé (*)
Danger par aspiration	Non classé (*)

(*) Basé sur les données disponibles sur la substance et/ou le produit, les critères de classification du produit ne sont pas remplis. Voir Section 2 et Section 16, respectivement pour la classification de danger applicable et pour la procédure de classification.

11.1.2. Substances dans le mélange.

sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Citronellol (106-22-9)	
CL50 poisson 1	14.66 mg/l DIN 38 412, part L15; Leuciscus idus; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l DIN 38412, Part 27; Pseudomonas putida; 0.5 h
CE50 Daphnie 1	17.48 mg/l EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	2.4 mg/l Scenedesmus subspicatus; 72 h
NOEC (chronique)	580 mg/l DIN 38412, Part 27; Pseudomonas putida; 0.02083 d
NOEC chronique algues	1.1 mg/l Scenedesmus subspicatus; 3 d
Linalool (78-70-6)	
CL50 poisson 1	27.8 mg/l (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l (OECD 209; 3 h)
CE50 Daphnie 1	59 mg/l (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
ErC50 (algues)	156.7 mg/l (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 96 h)
NOEC (chronique)	> 100 mg/l (OECD 209; 0.125 d)
NOEC chronique algues	54.3 mg/l (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 4 d)
Lauraldehyde (112-54-9)	
CL50 poisson 1	2.6 mg/l OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 16 mg/l DIN 38412; Pseudomonas putida; 16 h
CE50 Daphnie 1	> 0.48 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	> 0.048 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h
Linalyl Acetate (115-95-7)	
CL50 poisson 1	11 mg/l OECD 203; Cyprinus carpio; 96 h
CE50 Daphnie 1	15 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	62 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h
NOEC (chronique)	> 1000 mg/l ISO 8192; 0.5 h

Ambi Pur Car - anti-tabac

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Linalyl Acetate (115-95-7)	
NOEC chronique algues	9.6 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d
Decanal (112-31-2)	
CL50 poisson 1	1.45 mg/l OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	70 mg/l OECD 209; 3 h
CE50 Daphnie 1	1.17 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	4.5 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h
NOEC (chronique)	31.6 mg/l OECD 209; 0.125 d
NOEC chronique algues	0.759 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d
Octanal (124-13-0)	
CL50 poisson 1	7.9 mg/l //OECD 204; Poecilia reticulata; 14 d
CL50 autres organismes aquatiques 1	70 mg/l OECD 209; 3 h
CE50 Daphnie 1	1.54 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	2.9 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h
NOEC (chronique)	31.6 mg/l OECD 209; 0.125 d
NOEC chronique algues	0.759 mg/l OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h
Geranyl Acetate (105-87-3)	
CL50 poisson 1	68.12 mg/l DIN 38412; Leuciscus idus; 96 h
CE50 Daphnie 1	14.1 mg/l EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	3.72 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h
NOEC (chronique)	800 mg/l ISO 8192; 0.5 h
NOEC chronique algues	585 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d
Tricyclodeceny Propionate (68912-13-0)	
CL50 poisson 1	6.7 mg/l OECD 203; Pimephales promelas; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	245 mg/l ISO 8192; 0.5 h
CE50 Daphnie 1	> 14 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	2.5 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h
NOEC (chronique)	53 mg/l ISO 8192; 0.5 h
NOEC chronique crustacé	1 mg/l OECD 211; Daphnia magna; 21 d
NOEC chronique algues	1.8 mg/l OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d
Pentadecalactone (106-02-5)	
CL50 poisson 1	> 0.803 mg/l OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l OECD 209; 3 h
CE50 Daphnie 1	> 0.96 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	> 0.47 mg/l EC 440/2008 C.3; Desmodesmus subspicatus; 72 h
NOEC (chronique)	> 100 mg/l OECD 209; 3 h
NOEC chronique poisson	0.027 mg/l OECD 210; Pimephales promelas; 33 d
NOEC chronique crustacé	0.068 mg/l //OECD 211; Daphnia magna; 21 d
NOEC chronique algues	0.421 mg/l EC 440/2008 C.3; Desmodesmus subspicatus; 3 d

12.2. Persistance et dégradabilité

Citronellol (106-22-9)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	80 % O ₂ ; OECD 301 F
Linalool (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	64.2 % O ₂ ; OECD 301 D; 28 d
Lauraldehyde (112-54-9)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	73 % O ₂ ; OECD 301 F
Linalyl Acetate (115-95-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	70 % O ₂ ; OECD 301 F; 69% (10 d)
Decanal (112-31-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	82 % O ₂ ; OECD 301 F; 62% (10 d)
Octanal (124-13-0)	
Biodégradation	46 % CO ₂ ; OECD 310; 28 d

Ambi Pur Car - anti-tabac

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Geranyl Acetate (105-87-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	> 70 % O ₂ ; > 60% (10 d)

Tricyclodeceny Propionate (68912-13-0)	
Biodégradation	15 % O ₂ ; OECD 301 F

Pentadecalactone (106-02-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	90 % O ₂ ; //OECD 301 F; > 60% (10 d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Citronellol (106-22-9)	
Log Pow	3.41
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

Linalool (78-70-6)	
Log Pow	2.84
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

Lauraldehyde (112-54-9)	
Log Pow	4.9
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

Linalyl Acetate (115-95-7)	
Log Pow	3.9
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

Decanal (112-31-2)	
Log Pow	3.8
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

Octanal (124-13-0)	
Log Pow	3.5
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

Geranyl Acetate (105-87-3)	
Log Pow	4.04
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

Tricyclodeceny Propionate (68912-13-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

Pentadecalactone (106-02-5)	
Log Pow	5.79
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

Citronellol (106-22-9)	
Mobilité dans le sol	70.79 QSAR PCKOCWIN v1.66

Lauraldehyde (112-54-9)	
Mobilité dans le sol	3981.07 OECD 121

Linalyl Acetate (115-95-7)	
Mobilité dans le sol	517.9 QSAR PCKOCWIN v1.66

Decanal (112-31-2)	
Mobilité dans le sol	794.33 OECD 121

Octanal (124-13-0)	
Mobilité dans le sol	79 OECD 121

Geranyl Acetate (105-87-3)	
Mobilité dans le sol	1151 QSAR KOCWIN v2.00

Tricyclodeceny Propionate (68912-13-0)	
Mobilité dans le sol	1288.24955 OECD 121

Pentadecalactone (106-02-5)	
Mobilité dans le sol	44668.36 OECD 121

Ambi Pur Car - anti-tabac

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

Ambi Pur Car - anti-tabac	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune présence de substances PBT et vPvB.
Composant	
Citronellol (106-22-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Linalool (78-70-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Lauraldehyde (112-54-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Linalyl Acetate (115-95-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Decanal (112-31-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Octanal (124-13-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Geranyl Acetate (105-87-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Tricyclodécényl Propionate (68912-13-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Pentadecalactone (106-02-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- 13.1.1. Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément à la réglementation locale.
- 13.1.2. Recommandations pour l'élimination : Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération.
. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.
- 13.1.3. Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 9
Étiquettes de danger (ONU) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

Ambi Pur Car - anti-tabac

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement
Polluant marin

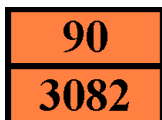


Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 90
Code de classification (ONU) : M6
Panneaux oranges :



Disposition spéciale (ADR) : 274, 335, 601, 375
Catégorie de transport (ADR) : 3
Code de restriction concernant les tunnels : E
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Indications de changement : Non applicable

16.2. Abréviations et acronymes

LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test. LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne) . PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique . PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet. vPvB : Très persistant et Très bioaccumulable. AND: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures. ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route. ATE: Estimation de la toxicité aiguë. DNEL: Dose dérivée sans effet.

16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Skin Irrit. 2	Méthode de calcul

Ambi Pur Car - anti-tabac

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Eye Irrit. 2	Jugement d'experts Éléments de preuve
Skin Sens. 1	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	Méthode de calcul

16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation de la peau Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit